



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 1^{er} juillet 2024	N° DEL-24-07-5	Nomenclature Acte : 7.1 - Décisions budgétaires
Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal Mont de Eau Agglo-service eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2^{ème} semestre 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024.			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est rassemblé Salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Bruno ROUFFIAT donne procuration à Madame Dixna BOULEGUE
 Madame Catherine PICQUET donne procuration à Monsieur Jean-Paul GANTIER
 Monsieur Joël BONNET donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI
 Monsieur Claude COUMAT donne procuration à Monsieur Michel GARCIA

Excusé :

Monsieur Alain BACHE
 Madame Nathalie BOIARDI représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE

Procuration en cours de séance :

Monsieur Philippe EYRAUD donne procuration à Monsieur Charles DAYOT.

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal Mont de Eau Agglo-service eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2ème semestre 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2^{ème} semestre 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 19

Contre: 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration :

Article 1 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal Mont de Eau Agglo-service eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2ème semestre 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo